

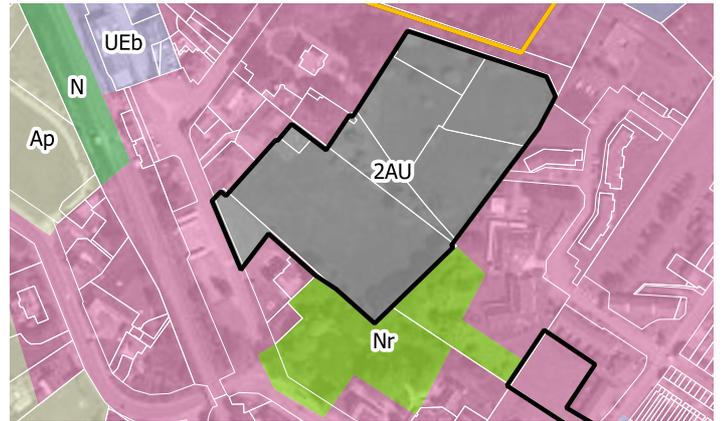
Localisation sur photo aérienne



0 50 m



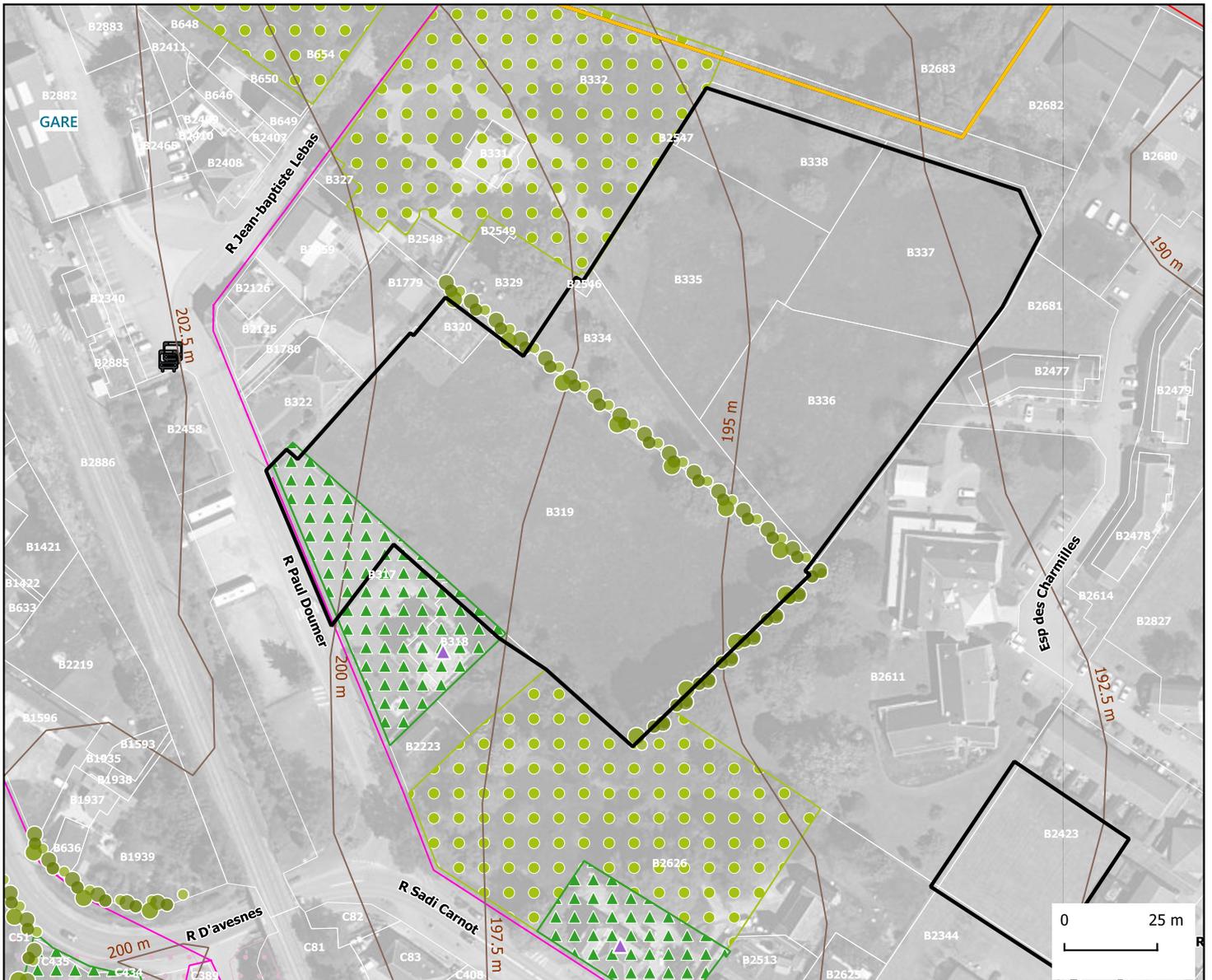
Localisation sur zonage



0 50 m



Contexte



0 25 m



Sources :  
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M<sup>2</sup>

17	8444
----	------

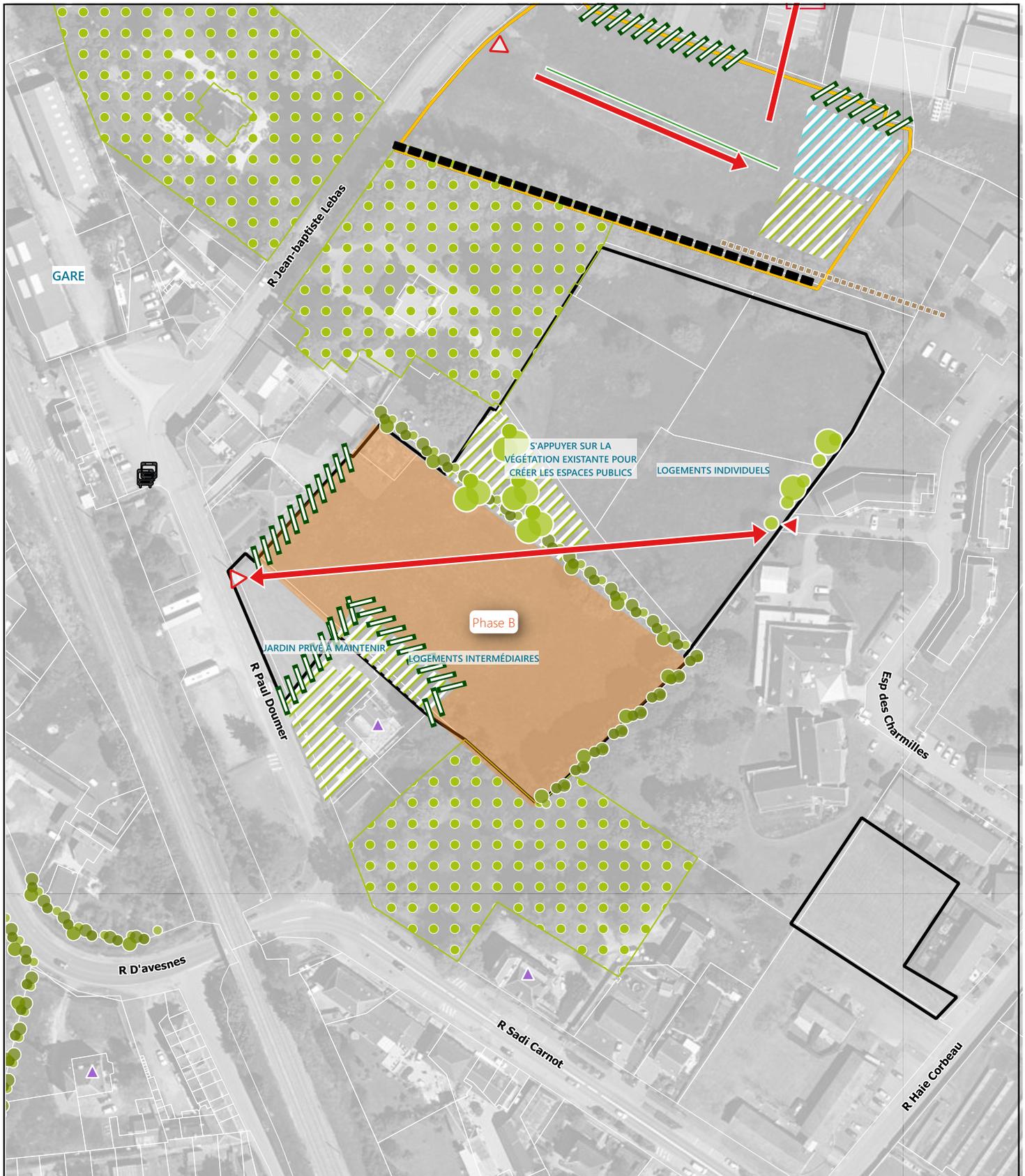
-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

**Éléments de contexte**

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Arrêts de transport en commun
-  Câble à haute tension
-  Câble à basse tension
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)
-  Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
-  Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

**Espaces à haute valeur patrimoniale**

-  Coeur de nature - Milieux bocagers



0 50 m

Sources :  
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022,  
Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M <sup>2</sup>	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
17	8444	21	AVANT 2026	O

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

### Renouvellement

-  Alignement d'arbres à préserver
-  Arbre existant à prendre en compte dans le projet
-  Franges paysagères à créer
-  Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver
-  Principe de gestion des eaux pluviales à créer (bassins)
-  Muret à préserver

### Connexion

-  Principe de desserte principale à double sens
-  Accès existant à utiliser
-  Accès à créer
-  Principe de continuité des modes doux à développer

### Aménagement

 Phase B

\* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

\*\* Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux